



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 75143

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les besoins en matière de formation d'aide à domicile. En effet, le secteur de l'aide à domicile connaît une croissance constante et appelle de véritables compétences. La mise en oeuvre de l'APA accélère les offres d'emploi dans ce secteur d'activité et doit s'accompagner d'une politique de formation conséquente. Il importe notamment de favoriser les publics de professionnels non diplômés. Or, le BO n° 16 du 19 avril 2001 fait état de conditions contradictoires dans son titre II et III pour l'accès aux formations complémentaires. Il est notamment fait allusion à une exigence de diplômes et titres homologués mais aussi à une expérience professionnelle de trois ans dans un domaine en rapport avec la finalité de la mention complémentaire. Au vu de ces éléments, il lui demande de préciser les conditions dans lesquelles il est possible de préparer au diplôme mention complémentaire aide à domicile pour des professionnels non titulaires d'un diplôme ou d'un titre homologué.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75143

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse, éducation nationale et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 avril 2002, page 1846